

La Prime d'activité

Nature du dispositif : Prestation légale et pérenne

Échéance en vigueur : depuis le 1/1/2016

1. Quel est l'objectif de la mesure ?

Née de la fusion du rSa activité et de la prime pour l'emploi, la Prime d'activité est une aide financière qui vise à encourager l'activité en complétant les ressources des travailleurs aux revenus modestes et en améliorant ainsi leur pouvoir d'achat. Il s'agit d'une allocation mensuelle calculée à partir du premier euro de revenu d'activité déclaré.

2. Qui sont les bénéficiaires éligibles ?

- Les personnes qui exercent une activité salariée ou non salariée et donc les exploitants agricoles,
- Les étudiants salariés et les apprentis – sous réserve de critères de ressources- et les travailleurs en établissement et service d'aide par le travail (Esat).

3. Quels sont les critères d'éligibilité ?

- Exercer une activité salariée, non salariée ou travailler en établissement et service d'aide par le travail (Esat),
- Avoir 18 ans ou plus,
- Être soit de nationalité française, soit ressortissant de l'Espace économique européen, Suisse ou de nationalité étrangère en situation régulière en France depuis au moins cinq ans,
- Résider en France,
- Ne pas être en congé parental, en congé sabbatique, en congé sans solde, en disponibilité (sauf à percevoir par ailleurs des revenus d'activité professionnelle)
- Être étudiant salarié ou apprenti et avoir des revenus, sur une période d'au moins trois mois, compris entre environ 900 euros et 1500 euros net par mois.
- Ne pas être travailleur détaché en France.

4. Quel est le montant de l'aide ?

Le montant de la prime est variable et son calcul prend en compte les ressources suivantes :

- les revenus d'activité professionnelle ou de remplacement (indemnités chômage, indemnités maladie, maternité, etc.),
- l'hébergement à titre gratuit, les pensions alimentaires,
- les prestations et les aides sociales (allocations familiales, aides au logement...)
- les autres revenus imposables

Le montant de la prime peut être majoré en fonction de la composition du foyer, du nombre d'enfants à charge et pour les personnes assumant seules la charge d'un ou plusieurs enfants.

5. Comment bénéficiaire de l'aide ?

Les démarches s'effectuent sur le site internet msa.fr avec le service en ligne « Prime d'activité : demande et déclaration trimestrielle » accessible à partir de son espace privé.

Ce service permet de vérifier immédiatement si l'on remplit les conditions d'éligibilité.

La Prime d'activité est alors automatiquement calculée et versée par la MSA, en fonction de la situation du demandeur et des ressources déclarées.

1. Si l'assuré est titulaire du rSa, il n'a aucune démarche à effectuer. En effet, toute demande de rSa valant demande de Prime d'activité, l'ouverture des droits à la Prime est faite automatiquement par la MSA dès lors que toutes les conditions sont réunies.

6. Liens utiles

<http://www.msa.fr>

Service en ligne "Prime d'activité : demande et déclaration trimestrielle"